

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 11 mai 2023

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 22 juin 2023

Présidence : Alberto FERNANDEZ

Membres : 53

Présents : 39

Excusés : Mmes CHAVANNES Carole, EL MIMOUNI Inès, JEANFAVRE Estelle, ZUCKER
Aurore

MM. CHARPIE Pierre, FLÜCKIGER Kenny, GISCLON Patrick, GLINNE Pascal,
LEOPIZZI Stéphane, ROUVEYROL Jean, VERRIER François

Absents : MM. FELLRATH Xavier, FOHOUCO Clyde, KUCERA Patrick

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 26 janvier 2023
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
8. Préavis 16-2023 : Concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Cugy
9. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée et se réjouit que la séance se tienne dans la salle du Grand Conseil vaudois.

Il passe la parole à la secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

Contrairement à l'accoutumée, la secrétaire ne procède pas à l'appel. Les présences sont contrôlées au moyen du vote électronique.

Le vote électronique indique que 38 Conseillers sont présents. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote l'ordre du jour. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 est adopté à une large majorité moins une abstention.

5. Communications du Bureau du Conseil

Démission de la Conseillère communale Carole Chavannes : en raison de son déménagement hors de Suisse, Carole Chavannes s'est vue contrainte de démissionner du Conseil. Le Président la remercie pour son engagement.

Souper du bureau du Conseil, 2 février 2023 : le Bureau du Conseil s'est réuni au carnotzet de la Maison de Commune pour partager un repas convivial.

Démission du Municipal Roland Karlen du 10 mars 2023 : le Conseil a été informé par mail de la démission du Municipal Roland Karlen. Le Bureau du Conseil le remercie pour son engagement et son dévouement pour la Commune en tant que Municipal, mais également, auparavant, en tant que Conseiller communal et Président du Conseil communal.

Fresque du climat, 30 mars 2023 : en remplacement de la séance du Conseil communal qui a été annulée faute de préavis, l'animation la « Fresque du climat » a été organisée afin de sensibiliser les Conseillers communaux et autres personnes présentes aux enjeux climatiques. La soirée s'est bien déroulée et a été appréciée.

Visite du patrimoine, 29 avril 2023 : comme chaque année, la COGEST a pris part à la visite du patrimoine. La Municipalité et le Président du Conseil communal étaient également présents.

Élections municipales : aucun candidat au poste de Municipal(e) vacant ne s'est présenté dans le délai imparti au 8 mai 2023. Le Président rappelle que toute personne de plus de 18 ans et domiciliée dans la Commune peut se présenter. Pour ce faire, il convient de remplir le formulaire *ad hoc*, qui se trouve sur le site internet de la Commune et au guichet communal, étant précisé que deux personnes doivent parrainer la candidature.

Souper du Conseil communal, 9 juin 2023 : le traditionnel souper du Conseil communal aura lieu sur la place de fête du Giron du centre de Cutigny. La Municipalité y est naturellement conviée. Une communication ultérieure suivra.

Bureau électoral, 18 juin 2023 : les votations porteront sur un objet cantonal et trois objets fédéraux. Par ailleurs, malgré l'absence de candidat à la Municipalité, il est toutefois possible qu'une personne se fasse élire au premier tour, alors même qu'elle n'était pas candidate, si elle obtient la majorité des suffrages. Si tel n'est pas le cas, un second tour aura lieu et un candidat obtenant la majorité relative serait élu. Le Président encourage toute personne intéressée à faire part de sa candidature.

Séance du Conseil communal, 22 juin 2023 : lors de cette séance, il sera procédé aux élections statutaires annuelles, soit celles du président du Conseil, d'un ou deux vice-présidents, des scrutateurs et des scrutateurs suppléants. Plusieurs postes seront à repourvoir. Le Président invite tous les Conseillers qui le souhaiteraient à lui faire part, ou à un autre membre du Bureau du Conseil, de leur candidature. Il rappelle à ce titre que les secrétaire et secrétaire suppléant sont élus pour la législature.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. Communications de la Municipalité

M. Th. AMY remercie le Bureau du Conseil, qui est à l'initiative de la tenue de cette séance dans la salle du Grand Conseil vaudois. Il remercie les trois députés présents, Isabelle Freymond, Alberto Mocchi et Jean-François Thuillard, pour leur présence et la visite des lieux qui a précédé la séance, ainsi que Mme Simone Riesen, présente en tant que journaliste de l'Écho du Gros-de-Vaud.

La Municipalité fait la lecture de ses communications, qui font partie intégrante du présent procès-verbal. Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI précise qu'en page 2, avant-dernier paragraphe, il convient de remplacer « art. 93 RATC » par « art. 92 LATC ». En page 3, au titre « Chemin et trottoir des Esserts », elle indique que, à la suite d'une communication retardée des résultats des analyses de l'eau, le chantier a pris trois semaines de retard et les fouilles seront ainsi remblayées une semaine plus tard et non au jour de la séance. M. J.-P. STERCHI procède à la lecture d'un nouveau titre, annexé à la présente.

Le Président salue l'arrivée de M. A. LECLERCQ, qui porte le nombre de Conseillers présents à 39, remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

M. L. TRIBOLET, représentant auprès de l'ASICE, indique qu'une séance a eu lieu le 22 mars 2023 et portait sur l'approbation des comptes 2022. Ces derniers se sont avérés relativement positifs en raison de dépenses inférieures à celles projetées, soit d'environ CHF 300'000.- pour les comptes scolaires et CHF 60'000.- pour les comptes parascolaires. Les comptes ont été approuvés à l'unanimité et décharge a été donnée au Comité de direction.

M. A. LECLERCQ, représentant auprès de l'ASET, indique qu'une séance a eu lieu le 5 avril 2023. Les comptes 2022 ont été validés et les charges se sont avérées inférieures à celles budgétées. La part pour Cugy (10% des charges totales) se monte ainsi à CHF 10'000.-. Ces comptes (composés principalement d'honoraires d'expertises et des indemnités du Codir) ne sont toutefois pas représentatifs de la situation future car les travaux n'ont pas encore débuté. À l'avenir, les intérêts et amortissements coûteront plus cher à la Commune. À l'heure actuelle, il n'y a qu'un emprunt de CHF 50'000.- avec un faible intérêt, ce qui explique les faibles charges et le faible budget de l'ASET.

Mme S. WOKUSCH, en tant que représentante de l'EFAJE, a pris part à l'assemblée générale du 10 mai 2023, avec Mme C. CHRISTE. En 2021 et 2022, 156 enfants de la Commune de Cugy ont été accueilli à l'UAPE et à la garderie. L'accueil familial, préscolaire et parascolaire ont représenté plus de 110'000 heures de garde d'enfants de Cugy en 2022. Un retour à la normale a été constaté après la pandémie. L'accueil en famille diminue par rapport aux autres formules. Les comptes 2022 ont été adoptés sans grande discussion. Il a été relevé qu'il est de plus en plus difficile de déterminer le revenu des familles en raison du fait qu'il change souvent et que ces dernières sont parfois recomposées.

Elle ajoute que l'EFAJE est actuellement une association et non une association intercommunale. Une procédure est en cours afin que les statuts soient conformes à la loi et les Communes ont été consultées. La question de savoir s'il est opportun de la transformer en association intercommunale sera discutée, étant précisé que la procédure pourrait prendre plusieurs années. De plus, l'entreprise Orllati a demandé à adhérer à l'association. Elle serait considérée comme une Commune de 500 habitants, ce qui pourrait contribuer à répartir les coûts. Elle pourrait également mettre à disposition du terrain et des locaux. La Conseillère précise encore qu'Assura est entrée dans l'association et a mis à disposition la garderie du Budron. Une séance consacrée au budget est agendée au 27 septembre 2023.

Le Président rappelle aux délégués de bien vouloir transmettre au Bureau du Conseil les dates des prochaines séances des associations intercommunales afin de tenir un agenda.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Préavis 16-2023 : Concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Cugy

Le Président invite M. L. TRIBOLET, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission. La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 16-2023, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie M. L. TRIBOLET et invite Mme A.-S. SCHWEIZER, rapporteuse de la COFIN, à présenter le rapport de la Commission. La COFIN soutient ce préavis 16-2023, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

Le Président remercie Mme A.-S. SCHWEIZER et ouvre la discussion au sujet du préavis 16-2023. Il invite M. A. MAILLARD à prendre la parole.

M. A. MAILLARD constate que les compétences communales sont toujours plus réduites par le droit cantonal et fédéral et que les grandes Communes urbaines prennent toujours plus d'importance par rapport aux petites Communes. Il comprend les arguments de la Municipalité en faveur de cette concession et indique qu'il ne s'opposera pas au préavis. Toutefois, il constate une perte d'autonomie constante des petites Communes, ce qui l'inquiète. Tout comme relevé par la COFIN, il constate que les 30% d'EPT libérés par l'octroi de la concession seront à l'avenir couverts par les impôts et non plus par la taxe. Il salue le fait que la COFIN suivra la question et questionnera la Municipalité à ce sujet.

Mme Ch. MESSERLI souhaiterait savoir comment un compteur d'eau peut être surdimensionné et les conséquences concrètes que cela induit. Au sujet des art. 7 et 8 de l'acte de concession, elle se demande si le fait de transmettre chaque permis de construire au Service de l'eau de Lausanne (SEL) pourrait entraîner du retard dans les travaux. Elle souhaiterait savoir ce qu'il en est du point de vue de l'expropriation des propriétaires.

M. Ch. DURUSSEL se demande à quoi correspond le 30%, soit s'il s'agit uniquement de personnel de terrain ou également de personnel administratif. En cas d'extension ou de gros travaux du réseau, il souhaiterait savoir qui votera le crédit. Il souligne que le temps d'intervention en cas de fuite pourrait être plus long.

Mme M. MESSERLI se demande dans quelle mesure la Commune doit informer le SEL de toute mise à l'enquête ou changement de l'affectation du sol, tel que mentionnés dans l'acte de concession, et dans quelle mesure le concessionnaire peut exproprier des propriétaires de la Commune. Elle souhaiterait également savoir comment se passerait une fin de collaboration à l'initiative de la Commune de Lausanne, après les 15 ans mentionnés dans l'acte de concession. Au sujet de l'art. 18 de l'acte, elle se demande si, malgré la mention d'avis consultatif, la Commune pourrait avoir un droit de veto si le tarif de l'eau venait à être fixé de manière usurière.

M. Ph. FLÜCKIGER, tout d'abord au sujet des 30% mentionnés par MM. A. MAILLARD et Ch. DURUSSEL, indique qu'il a été procédé à une estimation des CHF 50'000.- attribués au service de l'eau, soit l'intervention en cas de fuite et le travail administratif. Il doute que le fait de céder le réseau à des professionnels et au bénéfice d'une exploitation groupée crée de la lenteur dans les interventions. Il n'y aura pas de perte d'autonomie sur ce point car les personnes qui interviennent à l'heure actuelle en cas de problèmes ne sont pas forcément qualifiées et étaient occupées à d'autres fonctions.

Du point de vue des compteurs surdimensionnés, il rappelle qu'au moment de leur installation, la tendance était de mettre des compteurs plus gros, pensant qu'ils allaient moins se boucher. Toutefois, ces compteurs, dimensionnés pour des immeubles, ne correspondent pas au

système lausannois de modélisation. Le débit et les litres d'eau consommés restent les mêmes peu importe les compteurs car seul le nombre de litres qui passent compte.

Actuellement, Cugy se contente de boucher les trous dans les canalisations mais doit dans tous les cas faire appel à des services externes pour les réparations plus importantes, au contraire de Lausanne qui possède tous les professionnels compétents dans la branche. Le personnel communal n'a en effet pas les compétences et les outils nécessaires. De ce fait, les charges resteront les mêmes car les 30% affectés aux petites réparations seront utilisés pour autre chose. Il n'y aura ainsi pas de réelle différence par le fait que l'impôt et non plus la taxe finance ces 30%.

Ensuite, concernant la modification du tarif, la Commune ne pourra pas s'opposer à une augmentation du prix puisqu'elle n'a qu'un droit de consultation. Toutefois, avec la solution proposée, soit la mutualisation des efforts et des systèmes, cela diminue la probabilité que le prix de l'eau augmente. La Commune perdra cependant en effet en autonomie sur le prix de taxes. Pour ce qui est de la fin du contrat, il est possible que la Ville de Lausanne refuse de poursuivre la collaboration après 15 ans. Néanmoins, il ne s'agit pas du secteur privé et les risques sont donc réduits de ce point de vue.

Finalement, les droits d'expropriation et de servitudes existent déjà à l'heure actuelle. Ces droits sont nécessaires, étant rappelé que la Commune de Lausanne a pour but d'assurer la distribution de l'eau dans toutes les Communes partenaires. Bien que la possibilité d'exproprier soit prévue, il indique qu'il n'y en aura pas pour le moment. Pour terminer, en ce qui concerne les permis de construire, il est préférable que le concessionnaire ait accès à toutes les informations afin d'éviter, par exemple, qu'une vanne se retrouve en-dessous d'une construction, même mineure.

M. A. LECLERCQ souhaite apporter quelques précisions au nom de la Commission *ad hoc*. Concernant l'augmentation des tarifs, la taxe est plafonnée selon l'art. 55 de l'acte de concession. Au sujet du surdimensionnement des compteurs, comme une tarification différenciée de la taxe fixe est prévue selon la dimension du compteur, il est opportun de réduire la taille de ce dernier afin de payer une taxe moins élevée. Au sujet des CHF 50'000.- économisés (30%), il ne rejoint pas la COFIN car il s'agit en réalité d'heures supplémentaires qui ne devraient plus être travaillées et donc payées. Il y aura donc une économie d'heures payées, qui ne devraient pas être reprises par l'impôt. En définitive, le fait que ces 30% soient payés par la taxe ou l'impôt n'a pas un grand impact sur les citoyens de Cugy.

M. Ch. DURUSSEL se demande qui vote l'investissement et les réparations importantes sur le réseau.

M. Ph. FLÜCKIGER confirme que, si le préavis est accepté, la Commune de Lausanne paiera tout l'entretien du réseau, peu importe les problèmes qui pourraient survenir. Les conduites de la Commune de Cugy sont en bon état et si elles se dégradent, cette dernière ne devra pas payer pour les réparer.

Mme Ch. MESSERLI remercie MM. Ph. FLÜCKIGER et A. LECLERCQ pour les explications au sujet des compteurs. Elle se questionne toutefois sur l'utilité de changer les compteurs, si l'on met de côté le fait que la taxe est différenciée selon la taille du compteur.

M. Ph. FLÜCKIGER indique que les propriétaires sont libres de changer ou non leurs compteurs mais, dans ce dernier cas, ils devront payer une taxe plus élevée. Il précise que la Commune de Cugy ne connaît pas cette taxe de débit.

M. M. VACLAVIK indique que si la taille du compteur est réduite, la pression diminue et le débit sera moindre. Au sujet de la tarification, si une taxe fixe importante et une taxe variable plus faible sont mises en place, il estime que cela n'incitera pas au contrôle de la consommation car chaque m³ supplémentaire consommé reviendra moins cher. Il se demande donc, du point de vue de l'économie de l'eau, si cette tarification va dans le bon sens.

M. Ph. FLÜCKIGER répond qu'en consommant moins d'eau, la facture reste tout de même moins élevée. Le bon sens veut cependant que les personnes ne consomment pas plus d'eau sous prétexte que la taxe liée à la consommation effective est moins élevée. Il ajoute que lorsqu'un tuyau est réduit, il y a plus de pression mais moins de débit. La pose de compteurs plus petits n'aura aucune influence sur l'utilisation quotidienne. Sur le principe, il admet que la personne qui consomme déjà moins d'eau n'est pas favorisée par ce système, sans toutefois l'encourager à consommer plus.

M. E. BRON, pour revenir sur l'intervention de M. A. MAILLARD, confirme que le droit supérieur empiète souvent sur le droit inférieur, que ce soit au niveau fédéral ou communal. Il constate que l'autonomie est délicate à conserver pour les Communes, d'autant plus dans le domaine de l'eau, notamment du point de vue des analyses en laboratoire ou des interventions sur le réseau. Il estime toutefois que la solution proposée est adéquate et salue la négociation de non-perception de la taxe de débit pour une durée de cinq ans. Concernant les heures de personnel et les réorganisations en cours au sein de l'administration communale, la COFIN restera attentive à ce point. Il déclare finalement soutenir l'objectif de ce préavis.

Mme M. MESSERLI ne comprend pas l'intérêt, au vu du fait que la Ville de Lausanne est tournée vers l'écologie, de faire produire des compteurs plus grands pour remplacer les plus petits, qui sont encore parfaitement fonctionnels, si l'on part du principe qu'il n'y a pas de différence de taxe selon la taille du compteur.

M. Ph. FLÜCKIGER indique que les compteurs démontés sont réutilisés dans d'autres bâtiments et ne sont donc pas jetés. Il ajoute qu'il serait également envisageable de mettre un réducteur.

M. S. DEBOSENS relève qu'il n'a pas trouvé d'informations au sujet de la qualité de l'eau de Cugy, qui serait donc abandonnée par l'acceptation de ce préavis. Il se rappelle une visite du patrimoine quelques années auparavant lors de laquelle un collaborateur de la Commune vantait les qualités de l'eau du réservoir de Cugy, les captages étant situés dans la forêt et donc à l'abri de toute pollution. Il se demande s'il est possible d'avoir un autre projet pour mettre en valeur cette eau, si sa qualité supérieure est avérée, en la proposant sous une autre forme aux concitoyens.

Il se demande également comment la Municipalité a appréhendé l'analyse des risques à terme, soit le fait de rejoindre un réseau très étendu potentiellement vétuste et qui fera l'objet de travaux, alors que Cugy possède un réseau en bon état. Dans un tel cas, il se demande comment ces coûts seraient répartis. Au sujet de l'intervention de M. Ch. DURUSSEL et la priorisation

des interventions sur un réseau qui vieillit et s'abîme, il se demande comment la Municipalité pourra concrètement intervenir pour faire part de demandes ou doléances en cas de problèmes.

M. Ph. FLÜCKIGER, au sujet de la qualité de l'eau, indique que la question de la reprise de l'eau du réservoir a volontairement été mise de côté et fera l'objet d'un préavis distinct. Il ajoute qu'il aurait été possible de prévoir un acte de concession reprenant le réservoir mais cette eau étant plus calcaire et ayant un pH si différent de l'eau du lac, il est difficile de les mélanger. La Municipalité, qui tient à utiliser cette eau, reviendra devant le Conseil avec des propositions pour utiliser cette eau de qualité, par exemple la renaturation du ruisseau ou une fontaine.

Par ailleurs, le réseau en place actuellement continuera d'être utilisé, la qualité des tuyaux le permettant, étant précisé que 90% de l'eau consommée provient déjà de la Ville de Lausanne. La Commune de Cugy a des tuyaux d'un âge moyen d'environ 30 ans alors que la durée de vie de ces tuyaux est d'environ 70 ans. Ainsi, outre les fuites qui surviennent déjà à l'heure actuelle, le Municipal ne prévoit pas une augmentation des problèmes et donc une lenteur des interventions. Il ne peut toutefois pas donner une durée précise d'intervention et de remplacement, par exemple si un compteur d'un propriétaire privé est cassé.

M. S. DEBOSENS indique qu'il se questionnait en réalité sur le fait que Cugy, qui a un réseau en bon état et âgé d'environ 30 ans, se retrouve intégré dans un réseau plus vaste et potentiellement plus vétuste. De ce point de vue, il se demande comment la Municipalité a pris en compte le fait que la Commune de Cugy serait amenée à participer aux coûts du réseau des autres Communes, étant précisé que toutes les Communes du réseau paieront le même tarif, la taxe étant fixée selon le coût de l'ensemble du réseau. Il se demande également quels sont les moyens de la Municipalité pour donner une priorité à l'intervention en lien avec les problèmes constatés sur le réseau communal, en terme d'intervention à long terme et au vu de la vétusté qui s'installe sur le réseau.

M. Ph. FLÜCKIGER, au sujet de la priorité des interventions, relève que Lausanne installe actuellement des capteurs sur ses tuyaux pour connaître l'état du réseau, ce qui permet d'évaluer les incidents à venir. De plus, puisque le réseau appartiendra à la Commune de Lausanne, cette dernière devra le réparer car elle ne peut laisser les gens sans eau. Toutefois, Cugy ne peut en effet concrètement pas agir de ce point de vue-là. Au sujet du prix de la taxe dans l'hypothèse où les autres Communes auraient des tuyaux plus vétustes, le Municipal dit que la surveillance des prix pourra intervenir et qu'il n'y a donc pas de crainte à avoir. Au vu des cinq ans exempts de taxe de débit négociés et du fait que Lausanne ne reprend pas les réserves de la Commune de Cugy, cette dernière s'en sort très bien. Il précise que d'autres Communes qui souhaiteraient entrer dans le réseau devront payer si leurs installations sont trop vétustes. De ce point de vue-là, les risques sont compensés.

M. Ch. DURUSSEL précise que les compteurs doivent dans tous les cas être changés tous les 10 ans, pour des raisons de calibrage et de calcul correct de consommation. Pour revenir sur l'intervention de M. Ph. FLÜCKIGER au sujet des Communes ayant des conduites en mauvais état qui doivent les changer avant de pouvoir collaborer avec Lausanne, il se demande depuis où partent ces conduites.

M. Ph. FLÜCKIGER indique qu'il s'agit des conduites communales mais non des conduites chez les privés, soit jusqu'à l'introduction dans la parcelle. Les conduites privées sont de la responsabilité des propriétaires privés.

Le Président salue la présence de M. Alexandre Berthoud, Conseiller national, qui a rejoint l'Assemblée.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président soumet le préavis au vote.

Le préavis 16-2023, tel que présenté par la Municipalité, est accepté par 29 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

Le Président passe au dernier point de l'ordre du jour.

9. Divers et propositions individuelles

Le Président invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. F. BOVET indique qu'aura lieu à Gland, le week-end des 13 et 14 mai 2023, la Fête cantonale des chanteurs vaudois, qui se tient tous les 4 ans. L'As de Chœur et Atout Chœur, deux chœurs de Cugy, y participent, plusieurs membres du Conseil ou leurs enfants en faisant partie. Par ailleurs, une centaine de chœurs seront présents.

M. Ch. MESSERLI constate que sur le chemin forestier bétonné qui part de la route de la Bérallaz et qui permet de rejoindre la Côte à Félix ou le Billard, des voitures circulent de plus en plus fréquemment, parfois à vive allure, de même que des motos. Elle se demande dès lors si la Municipalité peut intervenir afin d'empêcher ces véhicules de passer.

M. A. LECLERCQ se demande si le propriétaire de la ferme sise sur la parcelle RF n° 71 pourra réclamer des dommages-intérêts en raison de l'inaccessibilité à son bien et s'il avait prévu d'y vivre ou d'y faire des travaux. Il se demande également à qui revient la responsabilité d'interdire l'accès au bâtiment. Concernant la parcelle RF n° 66, il se demande si les projets prévus pourront être réalisés, s'ils prendront du retard ou si la Commune conservera le bien.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, en tant que remplaçante de M. Roland Karlen, se renseignera pour la séance du mois de juin au sujet des voitures en forêt. Elle sait toutefois que certaines routes ne peuvent pas être coupées à la circulation.

M. Th. AMY, pour répondre à M. A. LECLERCQ, indique que la situation juridique est très complexe : il s'agit d'un même bâtiment construit sur deux parcelles, sans mur mitoyen. Sans accord entre les deux propriétaires (le propriétaire privé et la Commune), rien ne pourra être fait. La question des responsabilités est ouverte, bien que l'autre propriétaire considère que la partie de la Commune s'écroule chez lui. L'évacuation et la fermeture du site a été ordonnée par la Municipalité en tant qu'autorité. Bien qu'elle en soit également propriétaire, il n'y a pas de conflit d'intérêts, faute d'intérêt particulier de cette dernière à cette fermeture, la sécurité étant le principal enjeu. La décision a ainsi été prise en toute indépendance.

Concernant le statut du propriétaire privé, le Syndic précise qu'il ne s'est pas annoncé au contrôle des habitants de la Commune, bien qu'il avait indiqué son intention de venir vivre à Cugy. Il n'a donc pas pu bénéficier de l'aide prévue dans ces cas. La Municipalité ne connaît pas la réelle intention du propriétaire, qui a indiqué tant son souhait de venir s'installer à Cugy que celui d'utiliser le bien comme objet de rendement. La question de la responsabilité de la Commune sera traitée par les autorités judiciaires, la Municipalité étant sereine à ce sujet.

Pour ce qui est des travaux à effectuer, la Municipalité est en attente des autorisations cantonales et travaille sur un projet architectural. Elle devra ensuite présenter les projets au Conseil communal, par le biais de préavis. Le Syndic reconnaît que l'entrée du village n'est pas des plus belles à voir. Toutefois, la zone réservée se termine dans les jours à venir et aucune prolongation n'a été demandée, bien que la Commune n'ait pas encore obtenu le retour de la DGTL sur l'examen préalable. Le nouveau projet de règlement et le plan d'affectation communal sont toujours à l'examen par le Canton. Tout en agissant conformément à ce que prévoit la loi, la Municipalité prend le risque de travailler sur l'application anticipée de certaines dispositions du règlement afin d'envisager d'entreprendre des travaux sur les deux parcelles communales, soit celle relative à l'ancienne forge et celle relative à la ferme.

Le Syndic précise encore qu'à l'heure actuelle le risque d'effondrement de la ferme est trop grand et qu'aucune entreprise n'osera y entrer pour effectuer des travaux. La seule solution serait donc d'abattre le bâtiment ou l'intégralité de la toiture, soit celle des deux propriétaires. Les perspectives sont néanmoins positives car une construction est envisageable et la Municipalité pourra proposer un projet autre que la rénovation d'une ruine.

Mme A.-S. SCHWEIZER indique que le Groupe scout de la Croisée fête ses 50 ans cette année et a organisé diverses activités. Il a fait appel à la générosité des Communes de Cugy et environ pour les sponsoriser. Elle s'étonne du fait que la Municipalité n'a pas donné suite à cette demande et espère qu'elle la traitera avec générosité.

M. A. LECLERCQ indique que le chemin de l'Étoile est en mauvais état en raison des travaux : deux tranchées sont mal rebouchées et un cône recouvre un trou. Il se demande s'il est de la responsabilité de l'entreprise de remettre en état ce chemin communal ou si la Municipalité devrait attirer son attention sur ce point.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI répond qu'il appartient à la Municipalité d'attirer l'attention des propriétaires qui ont fait des travaux sur des dégâts causés au domaine public. Elle fera le nécessaire à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h56.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
A. FERNANDEZ

La secrétaire :
M. MESSERLI

Cugy, le 14 mai 2023



Commune de Cugy VD

MUNICIPALITÉ

Cugy (VD), le 11 mai 2023

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL
Séance de l'Organe délibérant du 11 mai 2023

Affaires sociales (Jean-Pierre Sterchi)

Actualités de la démarche Villages solidaires

Le 24 mars 2023 a eu lieu à Bretigny-sur-Morrens l'assemblée constitutive de **Talents Solidaires**, nouvelle association issue de la démarche Villages solidaires.

Ainsi **Talents solidaires** fait un pas de plus en direction de son autonomie. L'étape suivante aura lieu le 23 juin dès 18h au local de l'association (à la salle Cavenettaz) et consistera à marquer le départ de Pro Senectute. Je reprends les mots qui ont été préparés par des membres de cette association pour annoncer cette manifestation.

***Talents Solidaires** est l'aboutissement de 3 années de travail avec BOGI et ses assistantes. Grâce à leur efficacité, leur empathie, leur professionnalisme et leur patience, les aînés de la commune se retrouvent dans diverses activités, dans l'amitié et l'entraide. Nous allons prendre congé de Bogi et de Marie et de Pro Senectute en faisant la fête en leur honneur. Nous l'appelons : "**Fête de l'envol**" Pour les remercier nous aimerions être nombreux à leur témoigner notre considération et notre estime pour leur tâche accomplie.*

Venez faire la fête avec nous au local de Talents Solidaire vendredi 23 juin 2023 dès 18h.
